

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°21-168

ARRÊTE DU MAIRE FIXANT LES HORAIRES D'UTILISATION DES CITY STADES ET DES PLATEAUX D'EVOLUTION

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation des city stades et des plateaux extérieurs,

CONSIDERANT notamment l'existence de plaintes récurrentes des riverains dues aux bruits générés par le public fréquentant ces équipements de plein air durant des heures tardives, en particulier au moment de la période estivale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès à ces équipements pour les motifs susmentionnés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les city stades et plateaux d'évolution ne pourront être fréquentés par le public que de 8h00 à 19h00 durant la période du 01 avril au 30 septembre 2021.

Ces équipements de plein air sont interdits d'accès au public en dehors de ces heures.

ARTICLE 2 : La commune pourra néanmoins, à tout moment, modifier les horaires d'accès de ses propres équipements pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 01/04/2021



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération